

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2451

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Rabault, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° L'article L. 312-17-3 est ainsi modifié :

a) Avant le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Au titre de sa mission d'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire telle que définie à l'article L. 317-3, le service public de l'éducation prépare les élèves à s'alimenter sainement et de façon équilibrée, et à devenir des citoyens responsables et conscients des impacts de son alimentation sur la santé, sur l'environnement, et sur l'économie. » ;

b) Après les mots : « dans les écoles, », sont insérés les mots : « collèges et lycées, » ;

c) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Cet enseignement sensibilise notamment les élèves aux repères nutritionnels, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière ainsi qu'aux valeurs économiques, culturelles et patrimoniales de l'alimentation. » ;

2° La première phrase du second alinéa de l'article L. 551-1 est complétée par les mots : « et à la sensibilisation aux bonnes pratiques alimentaires et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

II. – Un décret est pris en Conseil d'État pour inclure dans les missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté la mise en œuvre d'un programme d'action et de sensibilisation concernant les bonnes pratiques alimentaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

III. – Le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 31 décembre 2019, un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire applicables à l'éducation.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas de citoyen libre et responsable face à son alimentation qui ne soit éduqué.

C'est dès l'école que les repères fondamentaux doivent être transmis. C'est le sens du parcours éducatif à l'alimentation, qui devra se déployer de l'école au lycée, et qui devra sensibiliser les élèves aux repères nutritionnels, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière, aux valeurs économiques, culturelles et patrimoniales de l'alimentation, aux connaissances de la production et de la fabrication des aliments, comme à la saisonnalité.

Plusieurs ateliers des États Généraux de l'Alimentation ont, dans leurs travaux, souligné cette nécessité d'une éducation du consommateur, et du citoyen, pour bien appréhender les enjeux et les informations diffusées.